

Vous pouvez changer d'avis

Remarque : L'annulation du CAÉ peut donner lieu à des pénalités ou à d'autres frais payables en vertu de l'entente relative à l'équipement connexe. N'oubliez pas de lire attentivement les modalités de l'entente relative à l'équipement connexe!

Vous avez changé d'avis?

Vous pouvez annuler le PPA sans pénalité associée au PPA lui-même :

- dans les 10 jours suivant la conclusion d'un CAÉ;
- dans les 30 jours après la réception de la deuxième facture liée à ce contrat. Vous devrez encore payer la facture.

Vous pouvez annuler le contrat n'importe quand par la suite, mais il peut y avoir des frais d'annulation. Passez attentivement en revue votre CAÉ pour connaître toutes les conditions liées à l'annulation.

Confirmer le CAÉ

Vous serez contacté 10 à 45 jours après avoir conclu le CAÉ pour vérifier que vous souhaitez continuer à l'utiliser. Si vous voulez annuler le CAÉ, vous le pouvez. Vous n'aurez pas à payer de frais d'annulation associés à l'annulation du CAÉ, bien que l'annulation du CAÉ puisse donner lieu à des pénalités ou à des frais décrits dans l'entente relative à l'équipement connexe.

Accusé de reception	-	J'ai lu et compris cette comparaison des prix. Cette comparaison des prix ne fait pas partie du CAÉ .	
SIGNATURE	 DATE		
N° de contrôle des documents du détaillant en option	Rev.	Valide à partir de :	

Notes de la page trois

- *Remarque: Le prix total du CAÉ peut ne pas comprendre les frais liés à l'installation, à la location, à l'entretien ou à l'enlèvement de l'équipement, des systèmes ou de la technologie que le fournisseur fournit au consommateur. Assurez-vous de passer en revue votre entente relative à l'équipement connexe pour déterminer s'il y a des frais supplémentaires.
- ** Remarque: Le coût moyen de l'électricité correspond au kWh que vous achetez de votre service public multiplié par le coût moyen d'un kWh en Ontario. Les estimations de la tarification selon l'heure de consommation et de la consommation par paliers dans les tableaux A et B sont fondées sur un modèle typique d'utilisation par les ménages de l'Ontario. Toutefois, en ce qui concerne la facturation nette, vos habitudes d'utilisation peuvent différer en fonction de nombreux facteurs, tels que le moment où vous consommez de l'électricité produite par le système d'énergie renouvelable et le moment lorsque vous achetez de l'électricité et l'envoyez au réseau.
- † Si le total mensuel de vos frais variables finaux est de 0 \$ (c.-à-d. que vous n'avez pas acheté d'électricité de votre service public), les crédits accumulés ne seront pas appliqués à la facture actuelle et seront reportés pour une période maximale de 12 mois. Vos crédits de facturation nette expirent après 12 mois sans être appliqués à une ligne d'électricité.

N'hésitez pas à communiquer avec nous.

Nous sommes là pour vous aider.

Centre d'information publique de la CEO

Horaire: De 8 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi

Numéro local à Toronto: 416 314-2455 | Numéro sans frais: 1877 632-2727

ATS: 1844 621-9977 (sans frais en Ontario)

publicinformation@oeb.ca







La facturation nette

Comparaison des prix des contracts d'approvisionnement en électricité résidentielle

Avant de vous inscrire, comparer les prix

Cette comparaison des prix compare le prix que les clients paient pour la portion variable (c.-à-d. les frais fondés sur votre consommation de kWh) de la facture de leur service public au prix de la distribution d'électricité et des services équivalents fournis dans le cadre du contrat d'approvisionnement en électricité (CAÉ). Il ne s'agit pas d'une comparaison du montant total de la facture.

Même si vous concluez un CAÉ, vous devrez tout de même payer d'autres frais pour brancher votre maison au réseau de distribution d'électricité. Ces frais comprennent les frais de livraison ainsi que les taxes. De plus, selon la quantité d'électricité que vous achetez en vertu du CAÉ, vous pourriez devoir acheter de l'électricité supplémentaire auprès du service public ou conclure un contrat distinct avec un détaillant pour répondre à vos besoins de consommation mensuels.



Comprendre la comparaison des prix

Les clients qui achètent de l'électricité auprès de leur service public peuvent choisir de payer en fonction de l'heure de consommation ou selon un prix par palier. Vérifiez votre dernière facture ou contactez votre service public pour savoir quelle plan de prix s'applique actuellement à vous. Ces prix sont rajustés tous les mois de novembre.

Le tableau A indique les prix selon l'heure de consommation, tandis que le tableau B indique les prix par palier. Ces deux plans de prix sont facturés par votre service public et établis par la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO). Le tableau C présente le prix du CAÉ offert par le détaillant d'énergie.

Les renseignements disponibles sur cette page, ainsi que dans les tableaux A et B ont été élaborés par la CEO. Le tableau C, le tableau D et la « Description de l'offre du CAÉ » ont été préparés par le détaillant d'énergie en fonction des instructions établies par la CEO.



Autres frais: Même si vous commencez à recevoir de l'électricité produite par un système de production d'énergie renouvelable au moyen d'un CAÉ, vous devrez tout de même payer d'autres frais chaque mois pour que votre service public ou un détaillant d'énergie vous livre de l'électricité supplémentaire.

Frais variables supplémentaires : Les frais variables supplémentaires comprennent les frais de distribution, de réglementation et de transmission de l'électricité. Les frais variables supplémentaires inclus dans les tableaux A, B et D sont une moyenne simple des frais variables appliqués par les services publics de l'Ontario en date du Les frais variables sur votre facture actuelle peuvent différer!

Tarification selon l'heure de consommation : En vertu de la tarification selon l'heure de consommation, le montant que vous payez pour l'électricité dépend du moment où vous l'utilisez.

Voici la répartition typique en pourcentage pour un ménage qui utilise 700 kWh par mois :

- en période creuse lorsque les prix sont les plus bas
- pendant la période médiane, lorsque les prix sont plus élevés
- en période de pointe lorsque les prix sont les plus élevés

Ces tendances sont présentées au tableau A.

Tarification par palier: En vertu de la tarification par palier, un client peut utiliser une certaine quantité d'électricité chaque mois à un prix inférieur. Une fois cette limite est dépassée, le prix plus élevé s'applique. Pendant la période hivernale (du 1er novembre au 30 avril), le seuil de palier 1 est de 1 000 kWh. Pendant la période estivale (du 1er mai au 31 octobre), le seuil de palier 1 est de 600 kWh. Le seuil du palier 1 pour est indiqué au tableau B.

Description de l'offre du CAÉ

Le tableau C, le tableau D et la « Description de l'offre du CAÉ » ont été préparés par le détaillant d'énergie en fonction des instructions établies par la CEO.

Les tableaux supposent une consommation moyenne d'électricité pour un ménage de les tableaux A et B, et toute différence entre ce que vous achetez par votre CAE et quantité d'électricité que vous utilisez au cours d'un mois peut être différente.

kWh par mois dans kWh dans le tableau D. La

public (pour les clients qui utilisent la tarification selon l'heure de consommation)		
Période creuse		
х		
Période médiane		
Х		
Période de pointe		
Х		
Frais variables supplémentaires		
X		
Estimation des frais variables total mensuel		

Ces prix sont fixés par la CEO. Les montants des factures sont calculés à l'aide du modèle de consommation de la tarification selon l'heure de consommation décrit à gauche. Vos habitudes d'utilisation peuvent être différentes.

	leau B: Frais de facturation variables de votre ice public (pour les clients qui utilisent la tarification palier)		
Palier 1 estivale (jusqu'à 600 kWh)			
Palier 2 estivale (over 600 kWh)			
Frais variables supplémentaires ×			
Estimation des frais variables total mensuel			

Ces prix sont fixés par la CEO.

Veuillez noter que les tableaux C et D visent à fournir une comparaison du prix que les clients paient sur la portion variable (c.-à-d. les frais fondés sur la consommation de kWh) de la facture de leur service public au prix de la distribution d'électricité et des services équivalents fournis si vous concluez un CAÉ. Il ne s'agit pas d'une comparaison du montant total de la facture. Il est important que vous examiniez et compreniez les modalités du CAÉ et les renseignements contenus dans le document de divulgation afin de comprendre l'entente de facturation nette et cette comparaison des prix.

Tableau C : Prix du CAÉ offert par le détaillant d'électricité		
Production annuelle prévue	kWh	
Production mensuelle prévue (production annuelle prévue/12)	kWh	
kWh x ¢ Prix du CAÉ		
Les frais supplémentaires		
Prix total du CAÉ*		

Ces prix ne sont pas fixés par la CEO.

Tableau D : Frais variables facturés par public pour de l'électricité suppléments	
Coût moyen de l'électricité** kWh x ¢	
Frais variables supplémentaires kWh x ¢	
Estimation des frais variables total mensuel	
Crédit pour la facturation nette	
Estimation des frais variables finaux total mensuel†	

Ces prix sont fixés par la CEO.



Total des frais mensuels :

Total des crédits sur facture :